

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 474-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Josée Morin comme sous-ministre adjointe au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Josée Morin, directrice de la Direction principale des lois sur les impôts du ministère du Revenu, cadre juridique, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, au traitement annuel de 145 470 \$ à compter du 21 juin 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Josée Morin comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53814

Gouvernement du Québec

### Décret 475-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XV<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra à Yellowknife (T.N.O.), les 22 et 23 juin 2010

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de la francophonie canadienne se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), le 22 juin 2010, laquelle sera suivie, le 22 juin en après-midi et le 23 juin toute la journée, d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la secrétaire adjointe à la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Mme Sylvie Lachance, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront à Yellowknife (T.N.O.), les 22 et 23 juin 2010;

QUE la délégation soit composée, outre la secrétaire adjointe à la francophonie canadienne, de :

— monsieur Yves Robertson, directeur de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53815

Gouvernement du Québec

### Décret 476-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 697-2009 du 18 juin 2009 autorisait le versement d'une avance sur la subvention à être octroyée à la Société pour l'exercice financier 2010-2011, d'un montant de 111 972 700 \$, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2009-2010;